



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.08.01

Rapporteur : Jean-Michel DELBANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le cinq décembre à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoint,
Gaspard BOREL Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES,
Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Nathalie FORM
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

| |
|---------------------------------------|
| Nombre de Membres en exercice : 14 |
| Nombre de Membres présents : 11 |
| Nombre de suffrages exprimés : 14 |

Objet : Convention de participation relative aux travaux de réhabilitation du Bureau d'Information Touristique de Villeneuve

L'Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée Briançon occupe des locaux mis à disposition par la Commune dans le Centre Commercial de Pré Long localisé dans le hameau de Villeneuve dans lequel est basé le siège social de l'Office. Par ailleurs, le Bureau d'Information Touristique (BIT) central de la station est également situé dans ces locaux.

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil des usagers, l'Office a décidé de lancer une opération de rénovation globale du BIT de Villeneuve.

L'objectif recherché est de moderniser le BIT, améliorer l'expérience et le parcours de l'utilisateur et adapter les locaux administratifs.

Au regard de la configuration de ces locaux, dont le hall central dessert également des locaux privés (ESF de Villeneuve) et d'autres locaux communaux, la Commune et l'Office se sont rapprochés et se sont accordés sur une participation financière de la Commune.

À ce titre, la Commune autorise l'Office à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à l'amélioration de l'accueil des usagers ainsi que ceux qui seraient nécessaires à la réorganisation des locaux administratifs.

Les travaux peuvent concerner :

- la modification de la disposition des différentes pièces,
- la réalisation ou la suppression de murs,
- la modification de la distribution des locaux,
- la réfection des sols et plafonds,
- la reprise ou la modification de la plomberie,
- la reprise ou la modification des systèmes électriques,
- ...

Dans ce cadre, la Commune accepte de prendre en charge une partie des travaux relatifs à la réfection des sols, murs et plafonds du hall commun qui dessert également les locaux qui ne sont pas occupés par l'Office et versera à l'Office la somme de 20 000 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article 2121-29 ;

Vu le projet de convention de participation relative aux travaux de réhabilitation du Bureau d'Information Touristique de Villeneuve annexé à la présente délibération ;

Considérant que La commune de la Salle les Alpes accepte de prendre en charge une partie des travaux relatifs à la réfection des sols, murs et plafonds du hall commun ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

↳ **ADOpte** la convention de participation relative aux travaux de réhabilitation du Bureau d'Information Touristique de Villeneuve annexée à la présente délibération ;

↳ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 5 décembre 2022

Le Maire



Emeric SALLE